



*Ministère de l'Economie Nationale*

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 002 /CAB/MIN/ECONAT/ABM/GYN/gyn/2020  
DU 05 MAY 2020 PORTANT FIXATION DES PRIX  
DES CARBURANTS TERRESTRES DANS LA ZONE OUEST**

**Le Ministre de l'Economie Nationale,**

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011, spécialement en son article 93 ;

Vu la loi n°15/004 du 28 février 2015, déterminant les modalités d'installation de nouvelles Provinces ;

Vu la Loi Organique n°18/020 du 09 juillet 2018 relative à la liberté des prix et à la concurrence ;

Vu l'Ordonnance-loi n°08/006-A du 7 juillet 2008, portant création d'un Fonds National d'Entretien Routier « FONER » ;

Vu l'Ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-loi n°13-007 du 23 février 2013, portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu l'Ordonnance-loi n°10/002 du 20 août 2010 portant code des Douanes ;

Vu l'Ordonnance-loi n°011/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu l'Ordonnance n°19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°19/077 du 26 août 2019, portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 mars fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Arrêté interministériel n° 010/CAB/MIN-ECO/2004 et n° 1409/CAB.MIN-ENER/2004 du 05 juillet 2004 portant réorganisation du Comité de Suivi des Prix des Produits Pétroliers ;

Vu l'Arrêté interministériel n° 06/CAB/MIN-ECO&COM/2012, n° 08/CAB/MIN/HYDRO/2012 et n° 650/CAB/MIN/FINANCES/2012 du 14 décembre 2012 modifiant et complétant l'Arrêté interministériel n° 05/CAB/MIN-ECONAT/2011, n° 019/CAB/MIN/HYDRO/2011 et n°330/CAB/MIN/FINANCES/2011 du 31 décembre 2011 fixant les modalités de révision de la structure des prix des carburants terrestres et d'aviation ;